

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

<u>Date d'édition :</u> 09/02/2017	<u>N° de révision :</u> 19	<u>Remplace la fiche du :</u> 01/06/2015
------------------------------------	----------------------------	--

NOM DU PRODUIT : **SUPER DEGRAISSANT**

ref. : RI-31

■ ■ ■ ■ 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SUPER DEGRAISSANT
Produit : Aérosol - Contenant net : 400 ml.
Ref. n° : N.F.660

1.2 Utilisation

Type de produit : Dégraissant
Usage : Domestique / Professionnel. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

Producteur et distributeur responsable :

GROUP RIEM S.P.R.L.

Adresse : Chaussée de Charleroi 226 - B-5140 LIGNY (SOMBREFFE)

Téléphone : +(32) (0)71 81 34 34

Fax : +(32) (0)71 81 80 84

info@riem.be

<http://www.riem.be>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons :

Belgique : Tél. : +(32) (0)70 245 245 (24h/24h)

<http://www.poissoncentre.be>

Luxembourg : Tél. : (+352) 8002-5500

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **2. Identification des dangers** ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

2.1 Classification du mélange

Conformément au règlement 1272/2008/CE et ses adaptations :	
<i>Classe (catégorie) de danger</i>	<i>Phrase(s) H</i>
Aérosol inflammable, Catégorie 1	H222, H229
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Risques chroniques pour l'environnement aquatique, Catégorie 3	H412

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement 1272/2008/CE et ses adaptations :

Pictogramme(s)



Mention : DANGER
d'avertissement

Mention(s) de danger : H222 / Aérosol extrêmement inflammable.
H229 / Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 / Provoque une irritation cutanée.
H319 / Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 / Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 19	Remplace la fiche du : 01/06/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : SUPER DEGRAISSANT

ref. : RI-31

EUH208 / Contient un mélange de parfums. Peut produire une réaction allergique.

Conseil(s) de prudence : P102 / Tenir hors de portée des enfants.
P210 / Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 / Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 / Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 / Éviter de respirer les aérosols.
P271 / Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+412 / Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3. Composition / informations sur les composants

Produit considéré comme dangereux, contient des composants dangereux.

Dénomination de la substance	Numéro CAS / Numéro EINECS / Index CE	Symboles	Phrases H
2-aminoéthanol	141-43-5 / 205-483-3 / 603-030-00-8	GHS05-07	H302-312-314-332-335-412
	Reach : 01-2119486455-28		
Tensio-actif anionique	137-16-6 / 205-281-5 / -----	GHS05-07	H318-332
	Reach : 01-2119527780-39		
Ammoniaque	1336-21-6 / 215-647-6 / 007-001-01-2	GHS05-07	H314-335
	Reach : 01-2119488876-14		
Parfum	Sans numéro CAS : préparation	GHS02-07-08-09	H226-304-315-317-319-410
Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0	GHS02-04	H220
	Reach : 01-2119474691-32		
Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5	GHS02-04	H220
	Reach : 01-2119486944-21		

4. Premiers secours

Mode d'exposition dominant : Contact répété ou prolongé avec la peau.

4.1 Description des premiers secours

☐ En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

<u>Date d'édition</u> : 09/02/2017	<u>N° de révision</u> : 19	<u>Remplace la fiche du</u> : 01/06/2015
------------------------------------	----------------------------	--

NOM DU PRODUIT : SUPER DEGRAISSANT

ref. : RI-31

de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

□ *En cas de contact avec les yeux*

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter un ophtalmologiste. Montrer l'étiquette.

□ *En cas de contact avec la peau*

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

□ *En cas d'ingestion*

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets

- **En cas d'inhalation** : Toux. Maux de tête.
- **En cas de contact avec la peau** : Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.
- **En cas de contact avec les yeux** : Le contact direct avec les yeux est irritant. Rougeur. Douleur.
- **En cas d'ingestion** : Ingestion peu probable. Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 5. Mesures de lutte contre l'incendie ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Extrêmement inflammable

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
 - eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
 - halons
 - mousse
- poudres polyvalentes ABC
 - poudres BC
 - dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.2 Dangers particuliers

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017

N° de révision : 19

Remplace la fiche du : 01/06/2015

NOM DU PRODUIT : SUPER DEGRAISSANT

ref. : RI-31

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas fumer.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 7. Manipulation et stockage ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition.

Ne pas fumer.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation et le contact avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir ou percer les emballages par pression.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017

N° de révision : 19

Remplace la fiche du : 01/06/2015

NOM DU PRODUIT : SUPER DEGRAISSANT

ref. : RI-31

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

■■■■■■■■■■ 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle ■■■■■■■■■■

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition	Critères
141-43-5	3 ppm	6 ppm	-	-	-
106-97-8	800 ppm	-	-	-	-

France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :
141-43-5	1	2,5	3	7,6	-
106-97-8	800	1900	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMMONIAQUE (CAS: 1336-21-6)

Travailleurs :

Contact avec la peau : DNEL : 6,8 mg/kg/jour

Inhalation : DNEL : 47,6 mg/m³

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Travailleurs :

Contact avec la peau : DNEL : 1 mg/kg/jour

Inhalation : DNEL : 3,3 mg/m³

Consommateurs :

Contact avec la peau : DNEL : 0,24 mg/kg/jour

Inhalation : DNEL : 2 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme EN149. Classe : FFP1.
- **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (polychlorure de vinyle)
- PVA (alcool polyvinylique)
- **Protection du corps** : Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- **Protection des yeux** : Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide conformes à la norme EN166.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017

N° de révision : 19

Remplace la fiche du : 01/06/2015

NOM DU PRODUIT : SUPER DEGRAISSANT

ref. : RI-31

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique : Liquide.
Aérosol.
Couleur : Blanc.
Odeur : Citron.
pH : 11,8
Densité (gaz compris) : 0,9375 (20°C)
Hydrosolubilité : Soluble

10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager : monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO₂).

11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact.

11.1.1. Substances

2-aminoéthanol	141-43-5 / 205-483-3 / 603-030-00-8
	Reach : 01-2119486455-28
DL 50 oral (rat)	: 1089 mg/kg
DL50 dermique (lapin)	: 2504 mg/kg
CL50 inhalation (rat) 4 heures	: 1-5 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

<u>Date d'édition</u> : 09/02/2017	<u>N° de révision</u> : 19	<u>Remplace la fiche du</u> : 01/06/2015
------------------------------------	----------------------------	--

NOM DU PRODUIT : **SUPER DEGRAISSANT**

ref. : RI-31

Ammoniaque	1336-21-6 / 215-647-6 / 007-001-01-2
	Reach : 01-2119488876-14
DL 50 oral (rat)	: 3500 mg/kg
DL50 dermique (rat)	: Corrosif.
CL50 inhalation (rat) 30'	: 7035 mg/m³

Tensio-actif anionique	137-16-6 / 205-281-5 / -----
	Reach : 01-2119527780-39
DL 50 oral (rat)	: > 5000 mg/kg
CL50 inhalation (rat) 4 heures	: 1,67 mg/l

Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0
	Reach : 01-2119474691-32
CL50 inhalation (rat) 4h : > 20 mg/l	
Anesthésiant et asphyxiant : ne pas respirer les vapeurs.	

Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5
	Reach : 01-2119486944-21
CL50 inhalation (rat) 4h : > 20 mg/l	
Anesthésiant et asphyxiant : ne pas respirer les vapeurs.	

11.1.2. Mélange

Corrosion oculaire et cutanée :

La classification irritante est fondée sur des tests d'irritation in vitro (OCDE 431 - 438).

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ammoniaque (CAS 1336-21-6) : Voir la fiche toxicologique n° 16 de 2007
- 2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5) : Voir la fiche toxicologique n° 146 de 2005

12. Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

2-aminoéthanol	141-43-5 / 205-483-3 / 603-030-00-8
	Reach : 01-2119486455-28
CL50 (poisson) 96 h.	: 349 mg/l
CE50 (daphnia magna) 48 h.	: 65 mg/l

Ammoniaque	1336-21-6 / 215-647-6 / 007-001-01-2
	Reach : 01-2119488876-14
CL50 (poisson) 96 h.	: 0,89 mg/l
CE50 (daphnia magna) 48 h.	: 110 mg/l

Tensio-actif anionique	137-16-6 / 205-281-5 / -----
	Reach : 01-2119527780-39
CL50 96 h.(poisson)	: 107 mg/l
CE50 48 h.(Daphnia magna)	: 29,7 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 19	Remplace la fiche du : 01/06/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : SUPER DEGRAISSANT

ref. : RI-31

Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0
	Reach : 01-2119474691-32
Mobilité : s'évapore rapidement en un jour à partir de l'eau ou du sol. Biodégradabilité : naturellement biodégradable. Non considéré comme nocif pour les organismes aquatiques.	
Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5
	Reach : 01-2119486944-21
Mobilité : s'évapore rapidement en un jour à partir de l'eau ou du sol. Biodégradabilité : naturellement biodégradable. Non considéré comme nocif pour les organismes aquatiques.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-AMINOETHANOL : Log K_{ow} = -1,3

13. Considérations relatives à l'élimination

Élimination des déchets : Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
 Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
 LORSQU'ILS SONT TOTALEMENT VIDES, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux / nationaux en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Étiquette(s) de danger : Extrêmement inflammable.



2.1

Transport terrestre ☐ ADR/RID : classe 2-5F - UN 1950
 Transport par mer ☐ code IMO-IMDG : AEROSOLS UN 1950
 Transport aérien ☐ ICAO/IATA : AEROSOLS UN 1950

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
 - Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par les règlements (UE) n° 618/2012 et 758/2013

Règlement Détergents 648/2004 :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement(CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non réalisé sur le mélange lui-même.

16. Autres informations

Utilisations recommandées & restrictions : Voir fiche technique pour des informations détaillées.
 Phrase(s) H reprises au point 3. : H220 / Gaz extrêmement inflammable.
 H226 / Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 / Nocif en cas d'ingestion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 19	Remplace la fiche du : 01/06/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : SUPER DEGRAISSANT

ref. : RI-31

H304 / Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 / Nocif par contact cutané.

H314 / Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 / Provoque une irritation cutanée.

H317 / Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 / Provoque des lésions oculaires graves.

H319 / Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 / Nocif par inhalation.

H335 / Peut irriter les voies respiratoires.

H410 / Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 / Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres données

: Aucun(e).

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au Règlement 1907/2006/CEE et ses amendements de la Commission de la CEE.

DENEGATION DE RESPONSABILITE : Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Fin du document